

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

**QUARANTE-DEUXIÈME SESSION**

*Documents officiels\**



CINQUIÈME COMMISSION  
47e séance  
tenue le  
vendredi 27 novembre 1987  
à 15 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 47e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 29. Services de conférence et bibliothèque (suite)

Chapitre 27. Information (suite)

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE  
A/C.5/42/SR.47  
14 décembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (A/41/806 et Corr.1; A/42/3, A/42/6 et Corr.1, A/42/7 et Add.2, A/42/16 (Partie I) et Add.1 et (Partie II), A/42/295, 512, 532, 640, 673 et 724 et Corr.1; A/C.5/42/2/Rev.1)

Première lecture (suite)

Chapitre 29. Services de conférence et bibliothèque (suite)

1. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que, comme la représentante de la Chine l'a indiqué, le projet de budget-programme pour 1988-1989 est de caractère transitoire et ne comporte que les postes figurant déjà au tableau d'effectifs de 1986-1987. Il ne contient donc pas les postes supplémentaires requis pour créer un groupe chinois d'édition au Service de la rédaction. C'est dans le cadre des mesures d'économie que les réaffectations et le recrutement de personnel temporaire pour mettre sur pied ce groupe ont été ajournés en 1986-1987. Deux possibilités restent offertes : soit créer de nouveaux postes, soit réaffecter des fonctionnaires en appliquant de manière souple la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit.
2. L'orateur ne peut donner qu'une réponse préliminaire à la question du représentant des Etats-Unis relative à l'incidence des innovations techniques sur les dépenses de personnel au Département des services de conférence. Depuis 1982, 18 postes ont été supprimés du fait de l'introduction du traitement de textes. Le projet de budget-programme pour 1988-1989 ne contient pas d'autres réductions de postes parce que, comme cela a été mentionné antérieurement, il contient tous les postes actuels des tableaux d'effectifs de l'Organisation. Des réductions seront toutefois reflétées en partie dans les montants estimatifs révisés. Aucun poste de traducteur ou d'interprète ne sera touché. Les renseignements demandés par la délégation des Etats-Unis au sujet du projet de diffusion sélective d'informations à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld ne sont pas encore disponibles.
3. Répondant à la question du représentant du Royaume-Uni, M. Baudot indique que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a été consultée en 1985 - alors qu'elle faisait encore partie de l'Organisation des Nations Unies - au sujet d'un service des conférences unique à Vienne. L'ONUDI n'a pas donné de réponse concluante et, à la connaissance de l'orateur, ni cette organisation ni l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) n'ont été consultées depuis. Il semble que le problème continue à tenir à des difficultés d'ordre interne.
4. S'agissant de la question posée par le représentant du Yémen, il est vrai que les comptes rendus analytiques originaux sont rédigés uniquement en anglais, en français ou en espagnol. Toutefois, ils sont ensuite traduits dans toutes les langues officielles de l'Organisation et publiés simultanément. Répondant à une question posée par la délégation kényenne, M. Baudot indique que le calendrier des conférences à Nairobi ne justifie pas la création d'un corps permanent d'interprètes. Le recours à des interprètes de Genève demeure plus économique.

5. Mme ZHANG Xian (Chine) ne trouve pas convaincante l'explication selon laquelle le retard dans la création d'un service chinois d'édition est imputable à des mesures d'économie. Le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget a indiqué lui-même que ce groupe ne nécessiterait pas de dépenses supplémentaires, mais seulement le redéploiement de trois postes du Service chinois de traduction. Le Département des services de conférence a oeuvré dans ce sens, mais s'est heurté à certains obstacles. Le rôle joué par la Division de la planification des programmes et du budget à cet égard devrait être précisé. Le Directeur de cette division a mentionné deux options, mais n'a fourni aucune indication quant aux intentions du Secrétariat concernant l'une ou l'autre de ces options. En outre, il n'y a pas eu de commentaires sur les observations formulées par un certain nombre de délégations au sujet de l'insuffisance du personnel temporaire pour les réunions.

6. M. VAHER (Canada) dit que le Département des services de conférence joue un rôle d'importance vitale en permettant aux Etats Membres de communiquer entre eux ainsi qu'avec le Secrétariat, et en diffusant des documents dans toutes les langues officielles de l'Organisation. C'est pourquoi le Département doit être doté des ressources suffisantes pour s'acquitter pleinement de ses fonctions. Le taux de croissance réelle de 1 % des crédits demandés pour le Département est inférieur au taux global de 1,5 % pour l'exercice biennal 1988-1989. A Vienne, où le taux de vacances de poste est de pas moins de 60 %, il est impossible au Département de remplir son mandat. En conséquence, en appliquant la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit, il faut viser une réduction globale de 15 %. Les effectifs des services linguistiques et de la Commission économique pour l'Afrique devraient faire l'objet d'une réduction inférieure à ce pourcentage, voire être augmentés, la différence étant compensée dans d'autres chapitres du budget. Le gel du recrutement est certes nécessaire, mais doit être appliqué dans un souci de rentabilité. Il y a lieu de faire une exception dans le cas des services d'interprétation, où il a fallu recruter pour de courtes périodes des interprètes indépendants, ce qui a entraîné des dépenses plus élevées. Il ne faut recourir aux interprètes indépendants que pour de courtes périodes et en aucun cas pour faire face aux besoins normaux à longueur d'année.

7. M. GUPTA (Inde), se référant à la déclaration du représentant du Canada, dit que le bien-fondé des réductions des effectifs permanents peut être mis en doute si ces réductions se sont traduites par une augmentation de 3 millions de dollars au titre du personnel temporaire. Le Secrétariat devrait indiquer si cette augmentation tient à des réductions des effectifs permanents ou à d'autres facteurs, et dans quel sens il prévoit que la situation va évoluer.

8. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant à la représentante de la Chine, dit que les mesures d'économie n'ont pas eu d'incidences sur le redéploiement des effectifs, mais plutôt sur la fourniture d'assistance temporaire, sans laquelle un service chinois d'édition ne pourrait fonctionner. Des deux options qu'il a mentionnées, le redéploiement est la seule possible.

(M. Baudot)

9. Répondant au représentant de l'Inde, il indique que, selon la nouvelle formule du budget, la fonction assistance temporaire est considérée comme une activité à caractère durable. L'assistance temporaire a été augmentée afin de faire face à des besoins calculés sur la base des cinq dernières années, et non pas à cause de réductions des effectifs permanents. A ce stade, il n'y a aucune indication de la manière dont la recommandation 15 affectera les différents chapitres du budget. En tout état de cause, la Cinquième Commission a le pouvoir de se prononcer sur toute recommandation du Comité consultatif.

10. M. GUPTA (Inde) juge difficile à comprendre la réponse du Secrétariat à sa question. Il a été dit que l'augmentation des montants estimatifs au titre du personnel temporaire n'est pas due à des réductions des effectifs permanents. M. Gupta se demande si le montant supérieur demandé signifie que le Département des services de conférence assure les services d'un nombre plus élevé de réunions ou si cette augmentation est due à d'autres facteurs.

11. M. SEFIANI (Maroc) dit qu'ainsi qu'il est expliqué en détail dans le document A/42/6 (chap. 29), une augmentation des ressources au titre du personnel temporaire supprimerait la nécessité de recourir à des rallonges. Certaines délégations ont mis en cause la recommandation du Comité consultatif parce que, dans le passé, des crédits additionnels ont été demandés au titre de réunions autres que les sessions ordinaires de l'Assemblée générale.

12. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) appelle l'attention sur le paragraphe 29.46 du document A/42/6 (chap. 29) qui confirme la déclaration du représentant du Maroc. L'augmentation des crédits au titre du personnel temporaire permettrait d'éviter des demandes de ressources additionnelles pour assurer le service de réunions qui ne figurent pas dans le calendrier des conférences initiales, en particulier à New York. Le montant estimatif demandé au titre du personnel temporaire est fondé sur la moyenne de montants additionnels demandés au cours des cinq dernières années.

13. M. BOUR (France) dit que sa délégation a déjà demandé ce qui se produirait si les ressources au titre du personnel temporaire n'étaient pas suffisantes pour assurer les services de réunions non inscrites au calendrier. Sa délégation se demande si, dans ce cas on aurait recours au fonds de réserve ou si la méthode traditionnelle serait appliquée pour faire face aux dépenses additionnelles.

14. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le projet de budget du Secrétaire général est fondé sur l'hypothèse que le Département des services de conférence n'aura pas à répondre à d'importantes demandes supplémentaires et que les Etats Membres s'efforceront d'éviter la prolifération des réunions. Répondant au représentant de la France, il précise qu'il n'est pas prévu dans le projet de budget de recourir à un fonds de réserve. Les ressources allouées devraient suffire à assurer le service d'un même programme de réunions que les années précédentes. Si des ressources additionnelles se révèlent nécessaires, le Secrétaire général n'aura d'autre choix que de soumettre des montants estimatifs révisés.

15. M. BOUR (France) indique que la réponse du Secrétariat confirme que la réduction proposée par le Comité consultatif n'est pas justifiée. Le montant demandé par le Secrétaire général devrait être approuvé.
16. Mme ZHANG Xian (Chine) s'inquiète des conséquences éventuelles, du point de vue de l'exécution des programmes, du gel du recrutement combiné à une réduction de 3,1 millions de dollars au titre du personnel temporaire. Dans sa résolution 41/213, l'Assemblée générale indique qu'il faut faire preuve de souplesse, mais il est douteux que le Secrétaire général dispose d'une grande latitude si les ressources disponibles sont encore réduites. Certains centres régionaux assurent presque exclusivement leurs services linguistiques grâce à du personnel temporaire et une réduction de 3,1 millions de dollars ne faciliterait certainement pas les choses.
17. Il est préoccupant que la proposition de création d'un groupe chinois à la Section d'édition des documents officiels, qui figure au paragraphe 29.28 du projet de budget pour 1986-1987 et a été approuvée par l'Assemblée générale, n'ait pas encore été appliquée. La délégation chinoise a soulevé cette question dès 1985 et espère ne pas devoir attendre de nouveau une période de deux ans avant que des mesures soient prises.
18. M. BOUR (France) fait observer qu'au paragraphe 29.24 de son rapport, le Comité consultatif indique qu'en recommandant une réduction de 3,1 millions de dollars au titre du personnel temporaire, il a tenu compte du fait que le Secrétaire général dispose de la souplesse nécessaire pour transférer des ressources à l'intérieur du chapitre 29. De l'avis de la délégation française, il ne suffit pas que le Secrétaire général dispose de la souplesse nécessaire, il faut également qu'il ait suffisamment de ressources à transférer. Elle souhaiterait savoir quelles mesures le Secrétaire général prendra si le crédit ouvert au titre du personnel temporaire pour les réunions est réduit de 3,1 millions de dollars. Quelle sera la situation en ce qui concerne les effectifs permanents?
19. M. GOMEZ (Contrôleur), répondant au représentant de la France, indique que les mesures d'économie en vigueur, et notamment le gel du recrutement, prendront fin le 31 décembre 1987 car le mandat du Secrétaire général concernant l'application de ces mesures prendra fin en même temps que le budget-programme de 1986-1987. Le Secrétariat a veillé à éviter de transférer les mesures d'économie de 1986-1987 dans le cadre du nouveau budget-programme pour 1988-1989.
20. Le Secrétariat a été gravement handicapé par les vacances de poste résultant du gel du recrutement mais tous les départements et bureaux n'ont pas été touchés de la même manière. Bien que le taux de vacances de poste au Département des services de conférence soit inférieur à la moyenne, étant donné l'importance vitale des services qu'il fournit, les services linguistiques n'en éprouvent pas moins des difficultés. L'un des problèmes auxquels on s'est heurté lors de l'élaboration du projet de budget-programme a été de trouver le moyen de réduire les dépenses sans réduire les programmes. Le tableau d'effectifs a été maintenu à 100 % et les ressources demandées sont sensiblement inférieures à celles des budgets antérieurs, tant pour les administrateurs que pour les agents des services généraux.

(M. Gomez)

En avril 1987, les directeurs de programme ont reçu pour instruction de réviser leurs demandes de façon à réduire les effectifs sans nuire aux programmes. Tous les départements n'ont pas encore soumis leurs propositions. Le Groupe de l'analyse des postes a été créé pour examiner ces propositions et devrait achever ses travaux à la fin de janvier 1988. La recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit sera appliquée avec souplesse. Pour que la réduction des effectifs soit opérée efficacement, le Secrétariat doit toutefois connaître les intentions de l'Assemblée générale quant au nombre des réunions qui se tiendront pendant l'exercice biennal. A cet égard, le projet de budget est fondé sur l'hypothèse que les Etats Membres feront eux-mêmes preuve de la discipline qu'ils ont imposée à l'Organisation.

21. M. BOUR (France) dit qu'il ressort clairement de la déclaration du Contrôleur que le Secrétariat n'est pas encore en mesure de fournir une réponse précise et doit de ce fait disposer de la marge de manoeuvre suffisante. Il conviendrait d'attendre que la Cinquième Commission examine les montants estimatifs révisés avant d'approuver la réduction de 3,1 millions de dollars recommandée par le Comité consultatif au titre du personnel temporaire pour les réunions. En conséquence, la délégation française estime que les crédits demandés au chapitre 29 peuvent être approuvés en première lecture, étant entendu que la question sera réexaminée dans le contexte d'un autre point avant la deuxième lecture.

22. M. HOH (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation tient elle aussi à ce que les services de conférence disposent des ressources suffisantes pour répondre aux besoins des Etats Membres. Elle croit comprendre que les crédits demandés au chapitre 29 sont fondés sur l'hypothèse que les besoins prévus seront satisfaits à 100 %. En fait, selon la procédure normalement appliquée pour établir les prévisions des besoins en services de conférence, ce n'est que lorsque l'état récapitulatif aura été établi que la Cinquième Commission pourra déterminer si les crédits approuvés permettront de satisfaire à tous les besoins prévus. Le Comité consultatif recommande de réduire ce qu'il considère comme une base de ressources exagérée. Comme dans le cas d'autres chapitres du budget, nombre des réformes et autres propositions que le Secrétariat a l'intention d'appliquer ne sont pas entièrement reflétées dans le chapitre 29.

23. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, le montant du projet de budget est plus que suffisant pour assurer les services requis. Comme cela a été convenu au début de la première lecture, les recommandations générales du Comité consultatif peuvent n'être examinées qu'à l'issue de la première lecture, étant donné qu'elles découlent toutes des mêmes hypothèses et s'appliquent à des degrés divers à tous les chapitres. En particulier, elle ne pense pas que la question de la réduction des crédits au titre des services contractuels puisse être isolée des autres recommandations générales du Comité consultatif. C'est pourquoi elle estime, comme la délégation française, que cette question ne peut être réglée séparément et doit être abordée dans le cadre de l'examen, par la Cinquième Commission, des recommandations générales du Comité consultatif.

24. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives au chapitre 29 (A/42/16 (Partie I), par. 225 et 226).
25. Il en est ainsi décidé.
26. Le PRESIDENT dit que, étant entendu que les recommandations générales du Comité consultatif et l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale seront abordées avant la deuxième lecture, la Commission peut se prononcer au sujet du chapitre 29.
27. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 296 564 400 dollars au chapitre 29 pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée en première lecture sans opposition.

Chapitre 27. Information (suite)

28. Le PRESIDENT annonce qu'un document à caractère non officiel résumant les réponses du Secrétariat à propos du chapitre 27 est distribué aux délégations.
29. M. GOMEZ (Contrôleur), répondant aux questions posées par les délégations à propos du chapitre 27, dit qu'il a pris acte de la remarque des représentants de la Chine, de l'Union soviétique et de la Trinité-et-Tobago, suivant laquelle l'adoption du chapitre 27 serait subordonnée à la présentation du montant estimatif révisé par l'intermédiaire du CPC et du CCQAB en 1988, établi compte tenu des vues exprimées lors de la présente discussion. A ce propos, M. Gomez rappelle les conclusions figurant au paragraphe 30 du rapport du CPC [A/41/16 (Partie II)], tendant à ce que le CPC examine la question de la structure du programme du Département de l'information à sa vingt-huitième session, dans le contexte de son examen du projet de budget-programme et des révisions qu'il est envisagé d'apporter au plan à moyen terme. A ce propos, le CPC a demandé que le Secrétaire général tienne compte des vues exprimées par les membres de la Cinquième Commission lorsqu'il établira ses propositions révisées relatives au budget-programme.
30. S'agissant de la référence faite par le représentant de la Belgique aux politiques de l'Organisation en matière de publications, M. Gomez suppose que ces politiques seront examinées, comme la Commission en est convenue, pendant les consultations officielles qui se tiendront après la première lecture du projet de budget-programme.
31. En réponse au représentant de la Pologne, M. Gomez est certain que le document à caractère non officiel qui a été distribué fournira des éclaircissements sur la question des consultants et autres services contractuels.
32. Les représentants du Cameroun, du Kenya, de la Tunisie et de la République-Unie de Tanzanie ont cherché à obtenir des précisions à propos de l'expression "approbation du client" utilisée dans un document interne du Secrétariat traitant de la réorganisation du Département de l'information. Cette

(M. Gomez)

expression vise à désigner l'"utilisateur", c'est-à-dire le département ou le bureau technique s'occupant du projet considéré. Les délégations auront reçu dans l'intervalle la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation du Département de l'information, datée du 2 novembre 1987, qui décrit en termes généraux la structure qui sera mise en place. A ce propos, M. Gomez tient à préciser nettement, au nom du Secrétaire général, que les montants estimatifs concernant le Département de l'information, qui seront présentés à l'Assemblée générale en 1988 par l'intermédiaire du CPC et du CCQAB, seront établis compte tenu du niveau général des crédits alloués par la Cinquième Commission pendant la session en cours et de l'ensemble des programmes dont le CPC a recommandé l'approbation.

33. En réponse aux observations des représentants du Cameroun, du Kenya, de la Trinité-et-Tobago, de la Tunisie et de la République-Unie de Tanzanie, relatives à la structure et à la nomenclature administratives, M. Gomez précise que, dans l'établissement du montant estimatif révisé, le Secrétaire général apportera à la structure administrative du Département de l'information les ajustements nécessaires pour qu'elle soit conforme aux vœux des Etats Membres, tels qu'ils se sont dégagés au cours des débats de divers organes intergouvernementaux et, en particulier, lors de l'examen de cette question à la Cinquième Commission.

34. M. LADJOUZI (Algérie) dit que la Commission devrait adopter le chapitre 27 sous sa forme actuelle, ainsi que les amendements recommandés par le Comité consultatif, et revenir ultérieurement au problème de la restructuration. Un organe intergouvernemental doit en effet statuer sur la restructuration et, si la Commission politique spéciale ne le fait pas, la Cinquième Commission aura peut-être à combler cette lacune. M. Ladjouzi aimerait également savoir à quel stade en est la restructuration. Le Secrétariat réfléchit-il encore à cette question avec les Etats Membres ou le plan est-il en cours d'exécution? En approuvant les montants estimatifs pour le chapitre 27, la Cinquième Commission devra indiquer expressément que, pour l'instant, il ne devrait y avoir aucune modification dans les allocations de crédits, la planification des programmes ou la structure du Département de l'information.

35. M. MUDHO (Kenya) demande pourquoi aucun haut fonctionnaire du Département de l'information n'est venu à la Cinquième Commission pour répondre aux questions posées. Le chapitre 27 est extrêmement intéressant et important pour toutes les délégations et, dans les circonstances, un document de séance demeure nécessaire.

36. M. MOUSSAKI (Congo) remercie le Secrétariat du document informel résumant les réponses déjà adressées à la Commission; toutefois, il s'avère, après lecture du document, que les questions posées par la délégation congolaise restent sans réponse. M. Moussaki rappelle qu'il a transmis une demande de renseignements officielle de son gouvernement. Si la liste des noms et des nationalités des fonctionnaires qu'il a demandée est trop longue à établir, il limitera sa demande aux noms et nationalités des chefs de divisions, services, sections et groupes. S'agissant des postes nécessaires à la Division de la radio, il note que trois postes francophones sont prévus, dont deux pour l'Afrique. Il aimerait savoir si ces postes ont été pourvus et, dans la négative, les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été. La radio est le moyen d'information qui jouit de la plus vaste diffusion en Afrique, en particulier au Congo. En 1986, la diffusion de programmes

(M. Moussaki, Congo)

en deux langues africaines a été interrompue et les programmes sont uniquement diffusés en français en Afrique centrale. M. Moussaki aimerait savoir comment le Département de l'information se propose de renforcer ce service, en respectant le principe de la répartition géographique équitable. Il demande combien de nouveaux postes sont prévus dans la nouvelle structure pour les langues anglaise, française, portugaise et swahilie.

37. L'objectif de la centralisation envisagée des services d'information est obscur. La normalisation est une notion dépassée. Tous les grands services de radiodiffusion du monde ont des sections spécialisées couvrant des régions spécifiques et l'Organisation des Nations Unies devra adopter la même approche. S'agissant du service de télévision envisagé, M. Moussaki aimerait savoir quel sera le contenu des magazines télévisés et si l'on disposera de suffisamment de temps pour transmettre un message sérieux. Enfin, il demande combien de programmes anti-apartheid par an étaient proposés dans l'ancienne formule et combien seront produits au titre des nouveaux arrangements.

38. M. JEMAIEL (Tunisie) dit qu'il devrait être clairement entendu que l'adoption du chapitre 27 n'implique pas l'acceptation de la nouvelle structure du Département de l'information.

39. M. NGAIZA (République-Unie de Tanzanie) regrette qu'un résumé des réponses du Secrétariat à caractère non officiel ait été fourni à la place du document de séance demandé. Il estime également qu'il convient d'assortir le chapitre 27 de réserves avant que la Commission ne l'approuve. Les descriptions des programmes d'activité du Département de l'information présentées au chapitre 27 ne sont pas conformes avec l'organigramme contenu dans la circulaire du Secrétaire général sur la nouvelle structure du Département (ST/SGB/Organization/DPI).

40. M. CHACON (Costa Rica) dit que de nombreuses questions restent sans réponse. La délégation costa-ricienne partage les vues exprimées à la séance précédente par les représentants du Japon, du Cameroun, de la Tunisie et de la République-Unie de Tanzanie s'agissant de la restructuration du Département de l'information. Au lieu de rationaliser le Département, il semble qu'on ait ajouté de nouvelles structures, comme par exemple le nouveau Bureau de l'exécution des programmes, pour lequel, comme la délégation du Japon l'a noté, il n'existe pas de précédent dans le Secrétariat. L'approche régionale en matière de programmation radiophonique et télévisée est apparemment abandonnée, bien qu'elle ait été approuvée dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et déclarations d'Etats Membres. Une concentration comme celle proposée dans le plan de restructuration pourrait avoir pour effet de présenter l'information sous une forme unique, sans tenir compte des besoins des différentes régions du monde auxquelles le message des Nations Unies est adressé. Les fonctions des services régionaux de programmation devraient être redéfinies et renforcées plutôt qu'affaiblies.

41. La délégation costa-ricienne est également préoccupée par l'utilisation de consultants extérieurs. Bien que la Secrétaire générale adjointe à l'information ait indiqué que seulement 60 à 70 % des crédits affectés aux consultants ont été

(M. Chacon, Costa Rica)

utilisés, il semble que cela se soit fait aux dépens des programmes. Les délégations brésilienne et pakistanaise ont noté à la Commission politique spéciale qu'il n'y avait pas eu de programmes radiophoniques en portugais et ourdu au cours des deux dernières années. Les programmes de l'ONU en somali, grec et hébreu ont également été abandonnés. Des sommes minimales ont été économisées en ce qui concerne les sous-traitants radiophoniques extérieurs, mais on a payé des sommes considérables à des consultants appartenant à un seul pays. En fait, il convient d'expliquer pourquoi on n'a pas tenu compte des recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau et recruté des consultants extérieurs pour l'opération de restructuration, sans recourir aux compétences disponibles au Secrétariat. Si tout se déroule comme prévu, le Département de l'information engagera bientôt des consultants pour décider combien devrait coûter un service de radio ou de télévision sur la base de ce qui se passe dans un pays hautement industrialisé. Pour un pays pauvre, petit et endetté comme le Costa Rica, l'envoi d'une équipe nationale de télévision à New York coûterait moins cher que l'achat de tels services auprès de l'Organisation.

42. M. IHEME (Nigéria) appuie la suggestion tendant à établir une distinction entre l'adoption du chapitre 27 du projet de budget-programme et l'approbation de la réorganisation du Département de l'information telle qu'elle est prévue. Il demande quand la Secrétaire générale adjointe à l'information pourra venir à la Cinquième Commission pour expliquer la restructuration. Le Contrôleur et le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget ne sont manifestement pas en mesure de le faire, puisqu'ils ne participent pas directement à cette opération.

43. M. GOMEZ (Contrôleur) regrette de ne pouvoir répondre immédiatement aux questions supplémentaires qui ont été posées. S'agissant de la présence de la Secrétaire générale adjointe, il rappelle à la Commission que c'est traditionnellement le Département de l'administration et de la gestion plutôt que les responsables des programmes techniques qui traitent des questions relatives au budget-programme. Si la Commission pose des questions outrepassant le budget-programme proprement dit et d'ordre technique, le Bureau du Contrôleur risquerait, s'il y répondait lui-même, d'induire en erreur plutôt que de fournir les renseignements techniques demandés. M. Gomez est certain que la Secrétaire générale adjointe à l'information rejoindra avec plaisir les autres représentants du Secrétaire général à la Cinquième Commission, si tel est le souhait de la Commission.

44. En réponse au représentant du Congo, M. Gomez dit qu'il communiquera la liste des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU dont il est fait état dans le document à caractère non officiel distribué à la Commission. Il n'est pas en mesure de répondre aux autres questions qu'il a posées pour l'instant, mais étudiera la question des noms, nationalités et postes immédiatement. Il regrette de n'être pas non plus en mesure de répondre aux questions du représentant du Costa Rica, bien qu'il soit certain que la Secrétaire générale adjointe pourrait le faire immédiatement.

(M. Gomez)

45. Le Secrétariat n'a pas publié de document de séance parce qu'il aurait fallu le faire traduire dans toutes les langues officielles. M. Gomez espérait que la Cinquième Commission accepterait de travailler sur la base d'un document à caractère non officiel établi dans une seule langue. Il est toutefois prêt à faire publier un document de séance, si tel est le souhait de la Commission.

46. La question de procédure posée par le représentant de l'Algérie et d'autres concerne de nombreux chapitres du projet de budget-programme. Sur le plan de la programmation, de la base de ressources, des tableaux d'effectifs, etc., ces chapitres reflètent la situation qui existait avant l'adoption de la résolution 41/213 par l'Assemblée générale. Les dispositions de cette résolution ont été appliquées dans l'intervalle. La Cinquième Commission est priée de s'occuper uniquement de la question des ressources. Ce n'est que lorsque les montants estimatifs révisés seront soumis que le tableau sera plus net. A ce moment, le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pourront étudier les résultats de la restructuration et déterminer si les hypothèses faites pour estimer le niveau des ressources nécessaires et la planification des aspects du budget relatifs aux programmes demeurent valables.

47. M. MUDHO (Kenya) se félicite de ce que le Contrôleur admette qu'il induit la Cinquième Commission en erreur plutôt que de lui donner les informations requises. La délégation kényenne est toutefois soulagée d'apprendre qu'elle pourra disposer du document de séance qu'elle a demandé.

48. Le PRESIDENT dit que des documents de séance sont normalement publiés en réponse à une demande de la Commission, après une discussion à laquelle les membres du Bureau participent, ou parfois par le Secrétaire général sur sa propre initiative. L'établissement de tels documents a des incidences financières et autres. Le fait qu'une délégation demande un document de séance ne signifie pas que le Secrétariat doive commencer à l'établir immédiatement. La demande soumise en ce sens par la délégation kényenne n'a pas encore été approuvée officiellement à la Cinquième Commission.

49. Compte tenu des renseignements déjà fournis par le Contrôleur, le Président demande au représentant du Kenya quel devrait être l'objet du document de séance envisagé.

50. M. MUDHO (Kenya) confesse qu'il lui faudra se reporter aux comptes rendus pour savoir exactement quel devrait être l'objet du document de séance.

51. M. Mudho se plaint d'avoir été mis dans une position intenable : à la séance du matin, on n'a nullement dit que sa demande tendant à faire établir un document de séance devait être appuyée par la Commission. D'après son expérience, il suffit qu'une délégation demande un tel document. Le problème des incidences financières éventuelles ou de l'objet précis du document aurait dû être posé au moment où la demande a été faite.

52. M. LADJOUZI (Algérie) comprend les sentiments de la délégation kényenne. Deux documents ont été demandés avant même que la première lecture du budget ne commence : l'un sur l'état actuel du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique et l'autre sur le projet de réforme du Département de l'information. La demande du représentant kényen n'a par conséquent rien de nouveau.

53. A la session en cours du CPC, une réorganisation du Département de l'information a bien été envisagée mais aucun dossier n'a été présenté à aucun organe intergouvernemental pour examen et approbation à ce sujet. Les délégations ont reçu des renseignements officiels sur les experts consultés lors de l'élaboration du projet, mais elles ne peuvent procéder par oui-dire et doivent être sûres que les critères habituellement appliqués en matière d'expertise professionnelle et de répartition géographique ont été respectés. Elles doivent également savoir si la circulaire du Secrétaire général faisant état d'une restructuration du Département de l'information est un document à usage interne ou s'il exige l'approbation des Etats Membres.

54. L'élaboration du document de séance demandé ne doit pas retarder l'approbation du chapitre 27 compte tenu des descriptifs qui accompagnent les montants estimatifs présentés par le Secrétaire général; la Commission pourrait examiner le document dans le cadre de ses débats sur le point 41 de l'ordre du jour.

55. M. JEMAIEL (Tunisie) dit que, pour gagner du temps, sa délégation n'a pas soutenu officiellement la demande initiale concernant le document de séance, mais qu'elle est favorable à la requête kényenne. Le Contrôleur n'a pas répondu clairement à une au moins des questions que sa délégation a posées.

56. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) dit qu'il ne comprend pas ce qui arrête la Commission. Entre la première et la deuxième lecture du projet de budget-programme, la Commission doit examiner, au titre du point 41 de l'ordre du jour, les recommandations générales du Comité consultatif et les mesures prises en application de la résolution 41/213. De toute façon, des réformes sont déjà en train dans de nombreux autres départements du Secrétariat.

57. Il est important que la Cinquième Commission reçoive des réponses claires à ses questions et c'est au Secrétariat qu'il appartient de lui donner ces réponses. Lorsque le document de séance demandé aura été établi, les délégations décideront si elles sont satisfaites ou non.

58. Le représentant de Cuba propose que la Commission commence par approuver en première lecture le chapitre 27 sous sa forme actuelle; qu'elle examine le document de séance au titre des points 41 et 43; et qu'elle règle ensuite toutes les questions qui resteront en suspens. La Secrétaire générale adjointe à l'information devrait être présente lorsque la Commission examinera les propositions qui concernent son département.

59. Le PRESIDENT signale qu'il a essayé par deux fois d'amener la Commission à conclure son examen du chapitre 27 en première lecture en procédant de la même façon que pour les autres chapitres qu'elle a adoptés en première lecture - c'est-à-dire en précisant que sa décision doit être fondée sur les structures et les montants estimatifs figurant dans la proposition initiale du Secrétaire général et que la question de la réorganisation du Secrétariat sera examinée lorsque le Secrétaire général présentera ses montants estimatifs révisés. Mais les délégations ont à chaque fois insisté pour en savoir plus sur les remaniements envisagés au sein du Département de l'information. Le Président se reportera aux comptes rendus des séances précédentes de la Commission pour voir quel genre de document de séance a été demandé au départ et croit comprendre que la Commission souhaite que ce document lui soit présenté. Il organisera également au plus vite une rencontre officieuse avec la Secrétaire générale adjointe à l'information pour que les membres de la Commission puissent s'entretenir avec elle des remaniements envisagés au sein de son département en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Etant entendu que le document de séance demandé sera présenté à temps pour que la Commission l'examine au titre du point 41 de l'ordre du jour, il invite la Commission à approuver le chapitre 27 en première lecture, compte tenu des réserves générales applicables à tous les chapitres du projet de budget-programme.

60. M. MUDHO (Kenya) se déclare tout à fait disposé à procéder ainsi.

61. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission adopte les recommandations relatives au chapitre 27 qui figurent aux paragraphes 210 à 216 de la partie I et au paragraphe 30 de la partie II du rapport du CPC (A/42/16).

62. Il en est ainsi décidé.

63. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur l'ouverture des crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 27B.1 b) vi) a), "Activités spéciales d'information : question de Palestine".

64. Sur la demande de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Congo, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique

allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, France, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

65. Par 84 voix contre 2, avec 13 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 649 200 000 dollars au chapitre 27B.1 b) vi) a) (Activités spéciales d'information : question de Palestine) est approuvée en première lecture.

66. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a dû voter contre l'ouverture de crédits destinés aux activités spéciales d'information sur la question de Palestine car ces activités ne lui paraissent pas conformes à la Charte et reposent, à son avis, sur des prémisses juridiques erronées. Dans la mesure où l'Organisation des Nations Unies a pris fait et cause pour l'une des parties à un différend - partie qui, de plus, a refusé de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité - elle a compromis son statut d'instance ayant qualité pour débattre de la question de Palestine et sa réputation de source d'informations fiables et précises. Il faut améliorer d'urgence l'image de marque de l'Organisation, mais la délégation américaine se demande si certaines des activités auxquelles l'Organisation se livre, en particulier au titre du chapitre 27, ne ternissent pas cette image au lieu de l'améliorer.

67. Mme EMERSON (Portugal) attire l'attention sur ce qui est dit au paragraphe 27.56 du projet de budget présenté par le Secrétaire général à savoir qu'une partie des crédits qui viennent d'être ouverts couvrira les frais de voyage de journalistes. Elle trouve surprenant qu'alors que les frais de voyage des fonctionnaires permanents de l'Organisation ont été réduits de 20 %, on subventionne des journalistes venant de l'extérieur. Elle se demande si c'est une pratique courante.

68. M. MAKTARI (Yémen) dit que si sa délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour l'ouverture de crédits au chapitre 27B.1 b) vi) a.

69. Le PRESIDENT dit qu'il sera répondu à la question posée par la représentante du Portugal lorsque la Commission aura fini de voter sur le chapitre en question. Il invite la Commission à se prononcer sur la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit total de 73 426 800 dollars, au chapitre 27, étant entendu que les recommandations générales du Comité consultatif, dans la mesure où

(Le Président)

elles se rapportent au chapitre 27, et les mesures prévues en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale qui concernent le Département de l'information seront examinées avant que le chapitre arrive en deuxième lecture; de même, le document de travail demandé par la délégation kényenne sera présenté avant la deuxième lecture du projet de budget-programme.

70. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 73 426 800 dollars au chapitre 27 pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée en première lecture sans objection.

71. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que, sauf dans le cas précédent, sa délégation n'a pas refusé d'approuver les montants estimatifs présentés pour le chapitre 27. Il est important, à son avis, que la Commission ait accepté la recommandation du CPC - recommandation adoptée par consensus - tendant à évaluer les programmes prévus au titre de ce chapitre à sa vingt-huitième session, compte tenu des montants estimatifs révisés présentés par le Secrétaire général. La délégation des Etats-Unis pense que le processus de réforme est important en tant que moyen d'améliorer l'efficacité et la compétence professionnelle du Département. La réorganisation du Département doit se faire autour de fonctions et pas simplement de thèmes. S'il en était ainsi, elle augurerait bien de l'avenir de l'Organisation des Nations Unies.

72. Le Comité consultatif a signalé (A/42/7, par. 27.8) que l'Organisation des Nations Unies exécute, au titre d'autres chapitres du budget, des activités d'information dont le coût total dépassera les 11 millions de dollars pour l'exercice biennal. Il serait de l'intérêt de la Cinquième Commission que toutes ces activités soient présentées et examinées en bloc. La délégation américaine espère qu'elles pourront toutes être regroupées dans un même Département de l'information plus efficace.

73. M. LADJOUZI (Algérie) dit que sa délégation attache une grande importance au Département de l'information et pense que toutes les préoccupations exprimées par les Etats Membres à l'Assemblée générale découlent du droit fondamental à l'information. Le Département de l'information s'occupe de questions qui figurent parmi les plus hautes priorités de l'Organisation : le nouvel ordre mondial de l'information, la question de Palestine, la question de Namibie et la lutte contre l'apartheid. La délégation algérienne maintient qu'aucun changement ne doit être apporté à ces programmes sans l'accord préalable d'un organe intergouvernemental.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/C.5/42/L.7)

74. M. VAN DEN HOUT (Pays-Bas), présente le projet de résolution figurant dans le document A/C.5/42/L.7 au nom des délégations des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bahamas, Belgique, Canada, Colombie, Costa Rica,

(M. Van Den Hout, Pays-Bas)

Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Samoa, Sierra Leone et Suède. Il pense, comme le Secrétaire général, que le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies est une question de respect pour les organismes des Nations Unies. Le projet de résolution a pour objet de promouvoir la participation active de l'Assemblée générale au débat sur cette question, qui a contribué à mieux faire connaître et comprendre les difficultés auxquelles se heurtent les organisations et leurs fonctionnaires dans certains pays et certaines régions, tout en veillant à ce que l'examen annuel de cette question par l'Assemblée générale ne devienne pas un exercice de routine et qu'il n'entame pas la volonté des Etats Membres de collaborer à la recherche d'une solution aux affaires en suspens.

75. Le projet est d'une portée manifestement plus vaste que les résolutions précédentes sur cette question. Il contient au paragraphe 10 une disposition nouvelle et dynamique, demandant au Secrétaire général d'user de tous les moyens dont il dispose pour apporter une solution rapide aux cas toujours pendants qu'il mentionne dans son rapport. Le texte final est le résultat de consultations larges et intensives. L'intervenant est convaincu que le projet peut faire l'objet d'un consensus et recommande qu'il soit adopté de cette manière.

La séance est levée à 18 h 20.